

PRIÈRES.

L'honorable M. Foster (Alma), du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport suivant:

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:—

SAMEDI, 20 juin 1925.

Le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été envoyé le bill (K5), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Mutual Plan Company of Canada*" a, conformément à l'ordre de référence du 10 juin 1925, examiné ledit bill et a l'honneur d'en faire rapport maintenant comme suit:—

Par suite de l'approche de la date de la prorogation du Parlement et de la nécessité d'obtenir de plus amples renseignements sur le projet exposé dans le bill, le comité recommande qu'on n'en continue pas l'étude durant la présente session.

Le tout respectueusement soumis.

G. G. FOSTER,
Président.

Ledit rapport est alors adopté.

Conformément à l'ordre du jour.

L'honorable M. Dandurand propose que le bill (181), intitulé: "Loi modifiant la Loi des chemins de fer" soit lu une troisième fois maintenant.

L'honorable M. McMeans propose en amendement de biffer tous les mots après le mot "soit", à la fin de la motion, et de les remplacer par les suivants: "pas lu une troisième fois maintenant, mais soit renvoyé en comité général avec instruction d'amender ledit bill en ajoutant à l'article 4 ce qui suit:

"Toutefois, rien dans le présent article ou dans la présente loi ne doit affecter les litiges pendants entre le gouvernement du Manitoba et la Canadian Northern Railway Company surgissant du contrat passé entre ladite province et ladite Compagnie en date du 11 février 1901, confirmé par le chapitre 39 des statuts du Manitoba 1901, ainsi que par le chapitre 53 des statuts du Canada 1901, ni aucun droit ni aucune obligation des parties à ce contrat ou à l'une de ces parties, tel que ces droits et obligations sont expressément énoncés audit contrat et dans lesdits statuts".

La question étant posée sur la motion en amendement, elle est Résolue dans la négative.

La question étant de nouveau posée sur la motion principale, elle est Résolue dans l'affirmative, et

Ledit bill est lu la troisième fois.

La question est posée de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (210), intitulé: "Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux entre Sunnybrae et Guysborough, dans la province de la Nouvelle-Ecosse", est lu une deuxième fois, et

Envoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (205), intitulé: "Loi concernant les champs de bataille nationaux à Québec" est lu la deuxième fois, et

Ordonné que ledit bill soit étudié immédiatement en comité général.